



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 108.2019 – édition du 24/05/2019



Décision n° 16-2018 portant modification des éléments de l'agrément n° 4 attribué à l'entreprise de transports sanitaires terrestres « AMBULANCES CALIFORNIE »

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6,

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 1990 modifié portant agrément sous le numéro 4 de la société AMBULANCES CALIFORNIE pour effectuer des transports sanitaires terrestres,

Considérant le courrier du 05 octobre 2018 de Maître MONCHO, avocat à CANNES, concernant la cession d'un véhicule sanitaire autorisé de type ambulance immatriculé CA-352-PV de la société CALIFORNIE à la société AMBULANCES 06,

Considérant la conformité du dossier en date du 8 octobre 2018,

Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes,

DECIDE

Article 1^{er} : l'arrêté préfectoral du 30 janvier 1990 modifié portant agrément sous le numéro 4 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres «AMBULANCES CALIFORNIE» est modifié comme suit pour tenir compte de la vente d'un véhicule sanitaire autorisé.

Article 2. Les éléments de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires «AMBULANCES CALIFORNIE» sont modifiés comme suit. Ces modifications prennent effet au 03 octobre 2018 :

Entreprise de transports sanitaires

- Enseigne : AMBULANCES CALIFORNIE
- Cogérants : Mme Dorothee LABROT et Mr Yann PALISSE
- Local d'accueil du public et locaux de stationnement et d'entretien des véhicules : 217, route de Grenoble – 06200 NICE
- Autorisations de mise en service : pour **cinq** ambulances de catégorie C type A

Article 3 : l'organisme titulaire de l'agrément devra porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé :

- Toutes modifications au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- Toute embauche de nouveau personnel,
- Toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- Toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

L'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entraîner une suspension ou un retrait d'agrément.


Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- d'un recours gracieux devant l'autorité signataire de la décision,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 5 : le délégué départemental des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 8 octobre 2018

Le directeur général,
Pour le directeur général et par délégation,
Le délégué départemental,



Yvan DENION

Délégation départementale des Alpes Maritimes

DPGRAS/TRANSPORTS SANITAIRES

Transports sanitaires-DD06

Affaire suivie par : CLAMECY, Corinne
Courriel : corinne.clamecy@ars.sante.fr

Téléphone : 04.13.55.87.06

Réf : DD06-0419-3452-D

Date : 16 avril 2019

Objet : Modification agrément "AMBULANCES SERENITY"

Le directeur général
de l'agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

à

Ambulances SERENITY
212, avenue Pasteur
06190 ROQUEBRUNE-CAP- MARTIN

**Décision n° 02.2019 portant modification de l'agrément de l'entreprise
de transports sanitaires terrestres «AMBULANCES SERENITY»**

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 décembre 2017 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté du DGARS en date du 02 septembre 2015 portant agrément de la société AMBULANCES SERENITY pour effectuer des transports sanitaires terrestres ;

Considérant l'acte de cession indiquant que Monsieur Romain RAMORINO cède la totalité des parts sociales de la société SERENITY à Messieurs Jean-Charles BENSOUSSAN et Antoine LO IACONO à compter du 26 novembre 2018,

Considérant que MM. BENSOUSSAN et LO IACONO demandent la modification de la dénomination sociale de la société AMBULANCES SERENITY pour la remplacer par AMBULANCES ACANTHE,

Considérant la conformité du dossier en date du 11 mars 2019,

Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes,

DECIDE

Article 1 : l'arrêté DGARS du 02 septembre 2015 portant agrément sous le numéro 368 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres «SERENITY» est modifié comme suit pour tenir compte du changement de dénomination commerciale à compter du 28 novembre 2018.

Article 2 : Les éléments de l'agrément n°368 sont les suivants :

- Nom commercial : «**ACANTHE**»
- Président : Monsieur Jean-Charles BENSOUSSAN



- Aire de stationnement et garage : 1263, rue Antoine Peglion - 06190 ROQUEBRUNE-CAP- MARTIN
- Bureaux : 212, avenue Pasteur - 06190 ROQUEBRUNE-CAP- MARTIN
- Autorisation de mise en service d'une ambulance de catégorie C type A et d'un véhicule sanitaire léger.

Article 3 : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS PACA et/ou par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

Article 4 : Le Directeur général de l'ARS PACA est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Pour le directeur général et par délégation
le délégué départemental
des Alpes Maritimes



Yvan DENION

Arrêté n° *24.2018* du *6/11/18* portant composition du sous-comité des transports
sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et
des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) du département des Alpes-Maritimes

Le Préfet des Alpes-Maritimes

et

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 1435-5 et L. 6314-1 et suivants, R6313-1 et suivants ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R. 133-1 et suivants ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret n° 2015-626 du 5 juin 2015 renouvelant certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, pour une durée de 5 ans ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1er janvier 2017 ;

VU le décret du 3 novembre 2016, publié au journal officiel du 4 novembre 2016 nommant Monsieur Georges-François Leclerc en qualité de préfet des Alpes-Maritimes ;



VU l'arrêté n° 2014342-0004 du 8 décembre 2014 modifié par l'arrêté n° 2017-03-23-008 du 23 mars 2017 portant composition du sous-comité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du département des Alpes-Maritimes ;

VU l'arrêté n° DSDP-1018-7658-D du 23 octobre 2018 fixant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) des Alpes-Maritimes ;

VU le protocole départemental du 6 mars 2018 relatif aux modalités de coopération entre le représentant de l'État dans le département des Alpes-Maritimes et l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant les réponses aux lettres de saisine des organismes représentatifs sur les désignations des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPSTS) conformément aux 3° et 4° de l'article R-6313-1-1 du Code de la Santé Publique ;

Sur proposition conjointe de la direction de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé PACA et du directeur de Cabinet de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : l'arrêté n° 2014342-0004 du 8 décembre 2014 modifié par l'arrêté n° 2017-03-23-008 du 23 mars 2017 portant composition du sous-comité des transports sanitaires du département des Alpes-Maritimes est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : Le sous-comité des transports sanitaires est constitué par les membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du département des Alpes-Maritimes suivants :

1. Le médecin responsable du service d'aide médicale urgente
Titulaire : Docteur François Valli
2. Le directeur départemental du service d'incendie et de secours
Titulaire : Contrôleur général René Dies
3. Le médecin-chef départemental d'incendie et de secours
Titulaire : Médecin Lieutenant Colonel François Pouget, pi
4. L'officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours
Titulaire : Commandant Alain Degioanni
5. Les quatre représentants des organisations professionnelles nationales des transports sanitaires les plus représentatives au plan national

FNAP :

Titulaire : Monsieur Philippe Lauriot

Suppléant : Monsieur Raphaël Isoppo

CNSA :

Titulaire : Monsieur Sylvain Sartori
Suppléant : Monsieur Michel Creix

FNTS

Titulaire : Monsieur Pierre Faraj
Suppléant : Monsieur Stéphane Canesse

FNAA

Titulaire : Monsieur Dominique Diharce
Suppléant : Monsieur Jean-François Just

6. Le directeur d'un établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence

Titulaire : Monsieur Yves Servant – directeur du CH de CANNES

7. Le directeur d'un établissement de santé privé assurant des transports sanitaires

FHP :

Titulaire : Monsieur Bernard Brincat
Suppléant : Madame Marie-France Panzani

FEHAP

Titulaire : Docteur Mickaël Afanetti
Suppléant : Monsieur Arnaud Pouillart

8. Le représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental

Titulaire : Monsieur Laurent Lavoisier – président ATSU 06
Suppléant : Monsieur Joffrey Badier – ATSU 06

9. Trois membres désignés par leurs pairs au sein du comité départemental

a) Deux représentants des collectivités territoriales

Titulaire : Monsieur Paul BURRO – Maire de Belvédère
Titulaire : Monsieur Pierre DONADEY – Maire de l'Escarène

b) Un médecin d'exercice libéral

Titulaire : Docteur Luc Terramorsi
Suppléant : Docteur Jean-Edouard Canivet

Article 3 : Dans le cas où il examine les problèmes de transports sanitaires non terrestres, le sous-comité s'adjoit le représentant des administrations concernées et les techniciens désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé et le préfet du département.

Article 4 : Le sous-comité des transports sanitaires du département des Alpes-Maritimes est coprésidé par le préfet des Alpes-Maritimes ou son représentant et le directeur général de l'Agence régionale de santé de la région « Provence-Alpes-Côte d'Azur » ou son représentant. Le directeur général de l'Agence régionale de santé et le préfet des Alpes-Maritimes peuvent se faire assister des personnes de leur choix.

Article 5 : A l'exception des représentants des collectivités locales qui sont nommés pour la durée de leur mandat électif, les autres membres désignés dans le présent arrêté sont nommés pour une durée de 5 ans.

Article 6 : Le secrétariat du sous-comité est assuré par l'Agence régionale de santé. Le comité établit son règlement intérieur.

Article 7 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la préfecture des Alpes-Maritimes. Il peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

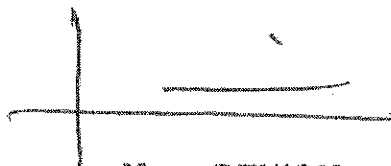
Article 8 : Le préfet des Alpes-Maritimes et le directeur général de l'Agence régionale de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le Préfet des Alpes-Maritimes,



Georges-François LECLERC

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,



Yvan DENION
Délégué Départemental des Alpes-Maritimes
Agence régionale de santé PACA

Délégation départementale des Alpes Maritimes

DPGRAS/TRANSPORTS SANITAIRES

Transports sanitaires-DD06

Affaire suivie par : CLAMECY, Corinne
Courriel : corinne.clamecy@ars.sante.fr

Téléphone : 04.13.55.87.06

Réf : DD06-0319-2109-D

Date : 07 mars 2019

Objet : Mise à jour NICE EST

Le directeur général
de l'agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

à

Ambulances NICE EST
30, boulevard Jean-Baptiste VERANY
06300 NICE

**Décision n° 01.2019 portant modification de l'agrément de l'entreprise
de transports sanitaires terrestres «AMBULANCES NICE EST»**

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 décembre 2017 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 septembre 2005 portant agrément sous le numéro 263 de la société AMBULANCES NICE EST pour effectuer des transports sanitaires terrestres ;

Considérant le changement d'adresse des bureaux à compter du 1^{er} février 2019,

Considérant la conformité du dossier en date du 07 mars 2019,

Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes,

DECIDE

Article 1 : l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2005 portant agrément sous le numéro 263 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres «AMBULANCES NICE EST» est modifié comme suit pour tenir compte du **changement de bureaux à compter du 1^{er} février 2019.**

Article 2 : Les éléments de l'agrément n°263 sont les suivants :

- Nom commercial : «AMBULANCES NICE EST»
- Gérant : Madame Mounia MARHOUM
- Locaux : Le Valmy – Bâtiment A – 51, avenue Maréchal Liautey – 06300 NICE
- Bureaux : 30, boulevard Jean-Baptiste VERANY 6 06300 NICE
- Autorisation de mise en service de 2 ambulances de catégorie C type A.

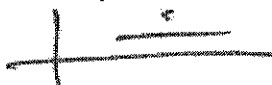


Article 3 : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS PACA et/ou par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

Article 4 : Le Directeur général de l'ARS PACA est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice le 7 mars 2019

Pour le directeur général et par délégation
le délégué départemental
des Alpes Maritimes



Yvan DENION

Délégation départementale des Alpes Maritimes

DPGRAS/TRANSPORTS SANITAIRES

Transports sanitaires-DD06

Affaire suivie par : CLAMECY, Corinne
Courriel : corinne.clamecy@ars.sante.fr

Téléphone : 04.13.55.87.06

Réf : DD06-0419-3615-D

Date : 24 avril 2019

Objet : Mise à jour AZUREENNES - changement de gérant

Le directeur général
de l'agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

à

Ambulances AZUREENNES
Le Vinci
29, avenue des Filagnes
06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR

Décision n° 08-2019 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres «AMBULANCES AZUREENNES»

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 décembre 2017 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié en date du 14 septembre 2006 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres «AMBULANCES AZUREENNES» ;

Considérant les nouveaux statuts, le PV des délibérations de l'assemblée générale ainsi que le Kbis indiquant le changement de gérance au profit de Monsieur Jean-Claude MORETTO à compter du 1^{er} janvier 2019,

Considérant la conformité du dossier en date du 24 avril 2019,

Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes,

DECIDE

Article 1^{er} : l'arrêté préfectoral modifié du 14 septembre 2006 portant agrément sous le numéro 278 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres «AMBULANCES AZUREENNES» est modifié comme suit pour tenir compte du **changement de gérance à compter du 1^{er} janvier 2019**.

Article 2. Les éléments de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires «AMBULANCES AZUREENNES» sont modifiés comme suit :

- Nom commercial : « AZUREENNES »
- Gérant : Jean-Claude MORETTO
- Aire de stationnement et bureaux : Le Vinci – 29, avenue des Filagnes – 06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR



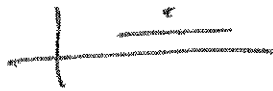
- Autorisations de mise en service : pour 3 ambulances de catégorie C type A

Article 3 : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS PACA et/ou par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

Article 4 : le délégué départemental des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 24 avril 2019

Pour le directeur général et par délégation
le délégué départemental
des Alpes Maritimes



Yvan DENION

Délégation départementale des Alpes Maritimes

DPGRAS/TRANSPORTS SANITAIRES

Transports sanitaires-DD06

Affaire suivie par : CLAMECY, Corinne
Courriel : corinne.clamecy@ars.sante.fr

Téléphone : 04.13.55.87.06

Réf : DD06-0419-3623-D

Date : 25 avril 2019

Objet : Changement de gérance LOUP

Le directeur général
de l'agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

à

Ambulance du LOUP
Central Park – bât A
59, avenue Logis de Bonneau
06270 VEILLENEUVE-LOUBET

Décision n° 10-2019 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres «AMBULANCE DU LOUP»

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6,

Vu l'arrêté ministériel en date du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 décembre 2017 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2004 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres «AMBULANCE DU LOUP»,

Considérant le changement de gérance au profit de Madame Claude PLAYOUT-VERDAT à compter du 1^{er} avril 2019,

Considérant la conformité du dossier en date du 25 avril 2019,

Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes,

DECIDE

Article 1^{er} : l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2004 portant agrément sous le numéro 255 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres «AMBULANCE DU LOUP» est modifié comme suit pour tenir compte du **changement de gérance à compter du 1^{er} avril 2019**.

Article 2. Les éléments de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires «AMBULANCE DU LOUP» sont modifiés comme suit :

- Nom commercial : « ambulance du LOUP »
- Gérant : Claude PLAYOUT-VERDAT
- Aire de stationnement et bureaux : Central Park – bât A – 59, avenue Logis de Bonneau – 06270 VEILLENEUVE-LOUBET
- Autorisations de mise en service : pour 1 ambulance de catégorie C type A



Article 3 : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS PACA et/ou par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

Article 4 : le délégué départemental des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 25 avril 2019

Pour le directeur général et par délégation
le délégué départemental
des Alpes Maritimes



Yvan DENION

Décision n° 17-2018 portant modification des éléments de l'agrément n°324 attribué à l'entreprise de transports sanitaires terrestres « AMBULANCES 06 »

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6,

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2009 modifié portant agrément sous le numéro 324 de la société AMBULANCES 06 pour effectuer des transports sanitaires terrestres,

Considérant le courrier du 05 octobre 2018 de Maître MONCHO, avocat à CANNES, concernant la cession d'un véhicule sanitaire autorisé de type ambulance immatriculé CA-352-PV de la société CALIFORNIE à la société AMBULANCES 06,

Considérant la conformité du dossier en date du 8 octobre 2018,

Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes,

DECIDE

Article 1^{er} : l'arrêté préfectoral du 18 mars 2009 modifié portant agrément sous le numéro 324 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres «AMBULANCES 06» est modifié comme suit pour tenir compte d'acquisition d'un véhicule sanitaire autorisé.

Article 2. Les éléments de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires «AMBULANCES 06» sont modifiés comme suit. Ces modifications prennent effet au 03 octobre 2018 :

Entreprise de transports sanitaires

- Enseigne : AMBULANCES 06
- Gérant : Mr Maxime NOWAK
- Local d'accueil du public et locaux de stationnement et d'entretien des véhicules : 17, rue Jean Gras – 06400 CANNES
- Autorisations de mise en service : pour **deux** ambulances de catégorie C type A

Article 3 : l'organisme titulaire de l'agrément devra porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé :

- Toutes modifications au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- Toute embauche de nouveau personnel,
- Toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- Toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

L'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entraîner une suspension ou un retrait d'agrément.

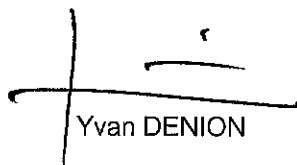
Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- d'un recours gracieux devant l'autorité signataire de la décision,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 5 : le délégué départemental des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 8 octobre 2018

Le directeur général,
Pour le directeur général et par délégation,
Le délégué départemental,



Yvan DENION

**Décision n° 18-2018 portant modification des éléments de l'agrément n°381 attribué au groupement
d'intérêt économique « CÔTE D'AZUR »**

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6,

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté du DGARS du 8 février 2018 portant agrément sous le numéro 381 du GIE « CÔTE D'AZUR » pour effectuer des transports sanitaires terrestres,

Considérant le contrôle des nouveaux locaux par l'ARS/DD06 le 12 octobre 2018,

Considérant la conformité du dossier en date du 12 octobre 2018,

Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes,

DECIDE

Article 1^{er} : l'arrêté du DGARS du 8 février 2018 portant agrément sous le numéro 381 du GIE « CÔTE D'AZUR » est modifié comme suit :

Entreprise de transports sanitaires

- Enseigne : GIE CÔTE D'AZUR
- Présidents : Mr Didier SANCHEZ et Monsieur Hervé RONDA
- Local d'accueil du public et locaux de stationnement et d'entretien des véhicules : 58, avenue de Verdun – 06800 CAGNES-SUR-MER
- Autorisations de mise en service : pour **une ambulance hors quota** de catégorie A type B.

Article 2 : l'organisme titulaire de l'agrément devra porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé :

- Toutes modifications au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- Toute embauche de nouveau personnel,
- Toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- Toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

L'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entraîner une suspension ou un retrait d'agrément.

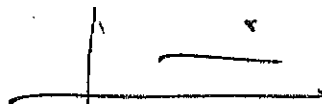
Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- d'un recours gracieux devant l'autorité signataire de la décision,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 4 : le délégué départemental des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 15 octobre 2018

Le directeur général,
Pour le directeur général et par délégation,
Le délégué départemental,



Yvan DENION

Décision n° 19-2018 portant modification des éléments de l'agrément n°30 attribué à l'entreprise de transports sanitaires terrestres « AMBULANCES 3000 »

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6,

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} avril 1984 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires de la société AMBULANCES 3000,

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires,

Considérant le contrôle des nouveaux locaux par l'ARS/DD06 le 12 octobre 2018,

Considérant la conformité du dossier en date du 12 octobre 2018,

Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes,

DECIDE

Article 1^{er} : l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 1984 portant agrément sous le numéro 30 de la société «AMBULANCES 3000» est modifié comme suit :

Entreprise de transports sanitaires

- Enseigne : AMBULANCES 3000
- Gérant : Mr Didier SANCHEZ
- Local d'accueil du public et locaux de stationnement et d'entretien des véhicules : 58, avenue de Verdun – 06800 CAGNES-SUR-MER
- Autorisations de mise en service : pour **quatre ambulances** de catégorie C type A.

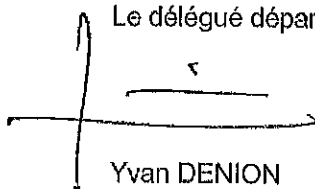
Article 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- d'un recours gracieux devant l'autorité signataire de la décision,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 3 : le délégué départemental des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 22 octobre 2018

Le directeur général,
Pour le directeur général et par délégation,
Le délégué départemental,


Yvan DENION

Décision n° 20-2018 portant modification des éléments de l'agrément n°147 attribué à l'entreprise de transports sanitaires terrestres « CAGNES AMBULANCE »

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6,

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 26 septembre 1991, portant agrément pour effectuer des transports sanitaires de la société CAGNES,

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires,

Considérant le contrôle des nouveaux locaux par l'ARS/DD06 le 12 octobre 2018,

Considérant la conformité du dossier en date du 12 octobre 2018,

Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes,

DECIDE

Article 1^{er} : l'arrêté préfectoral du 26 septembre 1991 portant agrément sous le numéro 147 de la société « CAGNES AMBULANCES » est modifié comme suit :

Entreprise de transports sanitaires

- Enseigne : CAGNES AMBULANCES
- Gérant : Mr Hervé RONDA
- Local d'accueil du public et locaux de stationnement et d'entretien des véhicules : 58, avenue de Verdun – 06800 CAGNES-SUR-MER
- Autorisations de mise en service : pour **trois ambulances** de catégorie C type A.

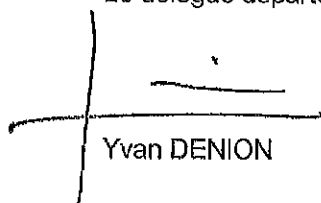
Article 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- d'un recours gracieux devant l'autorité signataire de la décision,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 3 : le délégué départemental des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 22 octobre 2018

Le directeur général,
Pour le directeur général et par délégation,
Le délégué départemental,


Yvan DENION

Décision n° 21-2018 portant modification des éléments de l'agrément n° 4 attribué à l'entreprise de transports sanitaires terrestres « AMBULANCES CALIFORNIE »

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6,

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 1990 modifié portant agrément sous le numéro 4 de la société AMBULANCES CALIFORNIE pour effectuer des transports sanitaires terrestres,

Considérant le courriel du 22 octobre 2018 concernant la cession d'un véhicule sanitaire autorisé de type ambulance immatriculé CJ-955-NJ de la société CALIFORNIE à la société AMBULANCES ACACIAS II à compter du 5 novembre 2018,

Considérant la conformité du dossier en date du 26 octobre 2018,

Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes,

DECIDE

Article 1^{er} : l'arrêté préfectoral du 30 janvier 1990 modifié portant agrément sous le numéro 4 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres «AMBULANCES CALIFORNIE» est modifié comme suit pour tenir compte de la vente d'un véhicule sanitaire autorisé.

Article 2. Les éléments de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires «AMBULANCES CALIFORNIE» sont modifiés comme suit. Ces modifications prennent effet au 05 novembre 2018 :

Entreprise de transports sanitaires

- Enseigne : AMBULANCES CALIFORNIE
- Cogérants : Mme Dorothée LABROT et Mr Yann PALISSE
- Local d'accueil du public et locaux de stationnement et d'entretien des véhicules : 217, route de Grenoble – 06200 NICE
- Autorisations de mise en service : pour **quatre** ambulances de catégorie C type A

Article 3 : l'organisme titulaire de l'agrément devra porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé :

- Toutes modifications au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- Toute embauche de nouveau personnel,
- Toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- Toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

L'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entraîner une suspension ou un retrait d'agrément.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- d'un recours gracieux devant l'autorité signataire de la décision,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 5 : le délégué départemental des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 29 octobre 2018

Le directeur général,
Pour le directeur général et par délégation,
Le délégué départemental,



Yvan DENION

Décision N° 22-2018 portant modification des éléments de l'agrément n° 367 attribué à l'entreprise de transports sanitaires terrestres « AMBULANCES ACACIAS II »

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6,

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté du DGARS en date du 09 octobre 2013 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires de la société ACACIAS II,

Considérant le courriel du 22 octobre 2018 concernant la cession d'un véhicule sanitaire autorisé de type ambulance immatriculé CJ-955-NJ de la société CALIFORNIE à la société AMBULANCES ACACIAS II à compter du 5 novembre 2018,

Considérant la conformité du dossier en date du 26 octobre 2018,

DECIDE

Article 1^{er} : l'arrêté DGARS du 9 octobre 2013 portant agrément sous le numéro 367 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres «AMBULANCES ACACIAS II» est modifié comme suit pour tenir compte de l'acquisition d'un véhicule sanitaire autorisé.

Article 2 : les éléments de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires « AMBULANCES ACACIAS II » sont modifiés comme suit. Ces modifications prennent effet au **5 novembre 2018** :

- Enseigne : AMBULANCES ACACIAS II
- Gérant : Mr Stéphane LEVY
- Local d'accueil du public : 29, avenue Borriglione – 06100 NICE
- Locaux de stationnement et d'entretien des véhicules : 17, rue Michelet (06100) NICE
- Autorisations de mise en service : pour cinq ambulances de catégorie C type A

Article 3 : l'organisme titulaire de l'agrément devra porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé :

- Toutes modifications au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- Toute embauche de nouveau personnel,
- Toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- Toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

L'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entraîner une suspension ou un retrait d'agrément.

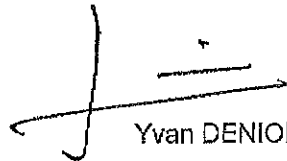
Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- d'un recours gracieux devant l'autorité signataire de la décision,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 5 : le délégué départemental des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 29 octobre 2018

Le directeur général,
Pour le directeur général et par délégation,
Le délégué départemental,



Yvan DENION

Décision n° 23-2018 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres «AMBULANCES AZUR 3» - agrément n°335

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 décembre 2018 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2009 modifié portant agrément sous le numéro 335 de la société AMBULANCES AZUR 3 pour effectuer des transports sanitaires terrestres ;

Considérant le courriel adressé à l'ARS, en date du 9 octobre 2018, concernant le changement de gérance en date du 8 octobre 2018 ;

Considérant l'extrait Kbis en date du 8 octobre 2018 ;

Considérant la conformité des documents en date du 29 octobre 2018 ;

Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes,

DECIDE

Article 1^{er} : l'arrêté préfectoral modifié du 12 mai 2009 portant agrément sous le numéro 335 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres «AMBULANCES AZUR 3» est modifié comme suit pour tenir compte du changement de gérance.

Article 2. Les éléments de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires «AMBULANCES AZUR 3» sont modifiés comme suit. Ces modifications prennent effet au 8 octobre 2018 :

Entreprise de transports sanitaires

- Enseigne : AMBULANCES AZUR 3
- Co-gérants : Messieurs Vincent FERETTI, Vincent HAYEZ, Laurent MENARDO
- Adresse : 8, chemin de l'Industrie – ZI de l'Olivet – 06110 LE CANNET
- Autorisation de mise en service d'une ambulance de catégorie C type A.

Article 3 : l'organisme titulaire de l'agrément devra porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé :

- Toutes modifications au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- Toute embauche de nouveau personnel,
- Toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- Toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

L'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entraîner une suspension ou un retrait d'agrément.

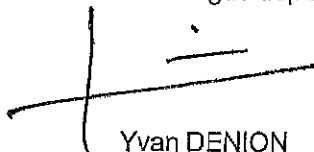
Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- d'un recours gracieux devant l'autorité signataire de la décision,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 5 : le délégué départemental des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 29 octobre 2018

Le directeur général,
Pour le Directeur général et par délégation,
Le délégué départemental,



Yvan DENION

Décision n° 26-2018 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres «AMBULANCE NICAEA»

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6,

Vu l'arrêté ministériel en date du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 décembre 2017 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 juin 2006 portant agrément de la société AMBULANCE NICAEA pour effectuer des transports sanitaires terrestres,

Considérant le message électronique, en date du 20 novembre 2018, par lequel Monsieur MAURO, gérant de la société NICAEA, demande le changement d'adresse du local d'accueil du public, des aires de stationnement et d'entretien des véhicules sanitaires,

Considérant la conformité du dossier en date du 20 novembre 2018,

Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes,

DECIDE

Article 1^{er} : l'arrêté préfectoral du 14 juin 2006 portant agrément sous le numéro 274 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres «AMBULANCE NICAEA» est modifié comme suit pour tenir compte du changement d'adresse du local et des aires de stationnement et d'entretien des véhicules sanitaires autorisés.

Article 2. Les éléments de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires «AMBULANCE NICAEA» sont modifiés comme suit. Ces modifications prennent effet au 1^{er} décembre 2018 :

Entreprise de transports sanitaires

- Enseigne : AMBULANCE NICAEA
- Gérant : Monsieur Jérôme MAURO
- Adresse des bureaux, de l'aire de stationnement et de lavage : 18, chemin Sorgentino – 06300 NICE
- Autorisation de mise en service d'une ambulance de catégorie C type A.

Article 3 : l'organisme titulaire de l'agrément devra porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé :

- Toutes modifications au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- Toute embauche de nouveau personnel,
- Toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- Toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

L'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entraîner une suspension ou un retrait d'agrément.

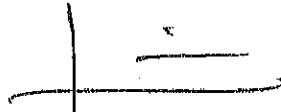
Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- d'un recours gracieux devant l'autorité signataire de la décision,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 5 : le délégué départemental des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 21 novembre 2018

Le directeur général,
Pour le directeur général et par délégation,
Le délégué départemental,



Yvan DENION

Décision n° 27-2018 fixant le tableau de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire terrestres du 1^{er} janvier au 31 mars 2019

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6312-1 à L.6312-5 et R.6312-16 à R.6312-23 ;
VU l'arrêté ministériel du 23 juillet 2003 fixant les périodes de gardes départementales assurant la permanence du transport sanitaire ;
VU l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel SAMU-transport sanitaire portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence préhospitalière ;
VU l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente ;
VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;
VU l'arrêté n°02-2018 en date du 30 janvier 2018 portant cahier des charges départemental de la permanence ambulancière ;
VU l'avis de l'association des transports sanitaires d'urgence des Alpes-Maritimes ;
Considérant que les entreprises de transports sanitaires agréées pour l'accomplissement des transports sont tenues de participer à la garde départementale en fonction de leurs moyens matériels et humains ;

Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes,

DECIDE

Article 1^{er} : le tableau de garde par secteur couvrant la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 mars 2019 est agréé sous le numéro 01.2019.001

Article 2 : le secteur de NICE dispose de trois véhicules dédiés à la garde départementale. Les autres secteurs disposent chacun d'un véhicule dédié à la garde pendant cette période.

Article 3 : la modification du tableau de garde au titre de remplacement entre entreprises doit être effectuée conformément aux dispositions prévues au cahier des charges de la garde ambulancière.

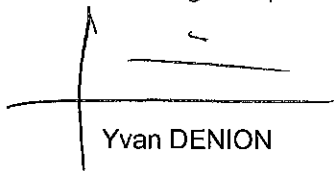
Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- d'un recours gracieux devant l'autorité signataire de la décision,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 5 : le délégué départemental des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 06 décembre 2018

Le directeur général,
Pour le Directeur général et par délégation,
Le Délégué départemental des Alpes-Maritimes,


Yvan DENION

Décision n° 28-2018 portant suspension avec sursis de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres «AMBULANCES AZUREENNES»

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié en date du 14 septembre 2006 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres «AMBULANCES AZUREENNES» ;

Considérant que lors de la garde départementale du 07 mai 2018 la société AZUREENNES a contacté le SAMU 06 afin de signaler sa disponibilité pour la nuit, de 20h à 08h, en remplacement de la société LAURENTINE,

Considérant que durant cette garde départementale, la société AZUREENNES n'a pas répondu aux appels du SAMU 06/C15, créant ainsi deux carences,

Considérant que par ces faits, la société AZUREENNES ne s'est pas conformée à l'obligation énoncée à l'article R.6312-23 du code de santé publique d'application stricte, et dont le dysfonctionnement est susceptible de mettre en péril la vie des patients du fait des délais rallongés d'intervention suite à la recherche d'une autre société ou de l'intervention du SDIS en carence ambulancière,

Considérant que le gérant de la société a été convoqué devant le sous-comité des transports sanitaires en 2017 pour les mêmes raisons,

Considérant que le gérant de la société a été destinataire d'un courrier, en date du 5 novembre 2018, l'informant de l'examen de ce fait devant les membres du sous-comité des transports sanitaires du mercredi 28 novembre 2018 à 14h auquel le gérant a assisté,

Considérant l'avis des membres du sous-comité des transports sanitaires après avoir entendu les explications développées par le gérant de la société AZUREENNES,

Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes,

DECIDE

Article 1^{er} : l'arrêté préfectoral modifié du 14 septembre 2006 portant agrément sous le n°278 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres «AMBULANCES AZUREENNES» est suspendu avec sursis d'un trimestre à compter de la notification de la présente décision.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- d'un recours gracieux devant l'autorité signataire de la décision,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 3 : le délégué départemental des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 20 DEC. 2018

Le directeur général par intérim,
Pour le directeur général par intérim et par délégation,
Le délégué départemental,

Yvan DENION

Décision n° 29-2018 portant suspension avec sursis de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres «AMBULANCE PASTEUR II»

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié en date du 10 décembre 2008 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres «AMBULANCE PASTEUR II» ;

Considérant que lors des gardes départementales du 24 janvier 2018 et 04 juin 2018, la société PASTEUR II n'a pas répondu aux appels du SAMU 06/C15,

Considérant que par ces faits, la société PASTEUR II ne s'est pas conformée à l'obligation énoncée à l'article R.6312-23 du code de santé publique d'application stricte, et dont le dysfonctionnement est susceptible de mettre en péril la vie des patients du fait des délais rallongés d'intervention suite à la recherche d'une autre société ou de l'intervention du SDIS en carence ambulancière,

Considérant que le gérant de la société a été convoqué devant le sous-comité des transports sanitaires en 2017 pour les mêmes raisons,

Considérant que le gérant de la société a été destinataire d'un courrier, en date du 5 novembre 2018, l'informant de l'examen de ces faits devant les membres du sous-comité des transports sanitaires du mercredi 28 novembre 2018 à 14h auquel le gérant a assisté,

Considérant l'avis des membres du sous-comité des transports sanitaires après avoir entendu les explications développées par le gérant de la société PASTEUR II,

Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes,

DECIDE

Article 1^{er} : l'arrêté préfectoral modifié du 10 décembre 2008 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres «AMBULANCE PASTEUR II» est suspendu avec sursis d'un trimestre à compter de la notification de la présente décision.

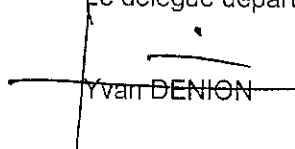
Article 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- d'un recours gracieux devant l'autorité signataire de la décision,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 3 : le délégué départemental des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 20 DEC. 2018

Le directeur général par intérim,
Pour le directeur général par intérim et par délégation,
Le délégué départemental,


Yvan DENION

Décision n° 30-2018 portant suspension avec sursis de l'agrément n°359 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres «AMBULANCE ZENITH»

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté du DGARS du 02 novembre 2010 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres «AMBULANCE ZENITH» ;

Considérant que lors de la garde départementale du 20 janvier 2018, la société ZENITH n'a pas répondu aux appels du SAMU 06/C15,

Considérant le courriel de l'ARS/DD06 du 5 février 2018 demandant que le gérant fournisse des explications à ce problème rencontré, courriel resté sans réponse,

Considérant que par ces faits, la société ZENITH ne s'est pas conformée à l'obligation énoncée à l'article R.6312-23 du code de santé publique d'application stricte, et dont le dysfonctionnement est susceptible de mettre en péril la vie des patients du fait des délais rallongés d'intervention suite à la recherche d'une autre société ou de l'intervention du SDIS en carence ambulancière,

Considérant que le gérant de la société a été destinataire d'un courrier, en date du 6 novembre 2018, l'informant de l'examen de ce fait devant les membres du sous-comité des transports sanitaires du mercredi 28 novembre 2018 à 14h auquel le gérant n'a pas assisté,

Considérant l'avis des membres du sous-comité des transports sanitaires,

Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes,

DECIDE

Article 1^{er} : l'arrêté du DGARS du 02 novembre 2010 portant agrément n°359 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres «AMBULANCE ZENITH» est suspendu avec sursis d'un trimestre à compter de la notification de la présente décision.

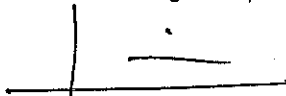
Article 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- d'un recours gracieux devant l'autorité signataire de la décision,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 3 : le délégué départemental des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 20 DEC. 2018

Le directeur général par intérim,
Pour le directeur général par intérim et par délégation,
Le délégué départemental,


Yvan DENION

Délégation départementale des Alpes Maritimes

DPGRAS/TRANSPORTS SANITAIRES

Transports sanitaires-DD06

Affaire suivie par : CLAMECY, Corinne
Courriel : corinne.clamecy@ars.sante.fr

Téléphone : 04.13.55.87.06

Réf : DD06-0319-2227-D

Date : 12 mars 2019

Objet : Modification agrément SAINT-ANDRE 2

Le directeur général
de l'agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

à

Ambulances SAINTANDRE 2
13, chemin des Petits Plans
06800 CAGNES—SUR-MER

**Décision n° 03.2019 portant modification de l'agrément de l'entreprise
de transports sanitaires terrestres «AMBULANCES SAINT-ANDRE 2»**

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 décembre 2017 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté du DGARS en date du 02 septembre 2015 portant agrément de la société AMBULANCES SAINT-ANDRE 2 pour effectuer des transports sanitaires terrestres ;

Considérant l'acte de cession indiquant que Messieurs Jean-Charles BENSOUSSAN et Antoine LO IACONO cèdent la totalité des parts sociales de la société SAINT-ANDRE 2 à Monsieur Romain RAMORINO à compter du 26 novembre 2018,

Considérant la conformité du dossier en date du 11 mars 2019,

Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes,

DECIDE

Article 1 : l'arrêté DGARS du 02 septembre 2015 portant agrément sous le numéro 369 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres «SAINT-ANDRE 2» est modifié comme suit pour tenir compte du changement de gérance à compter du 28 novembre 2018.

Article 2 : Les éléments de l'agrément n°369 sont les suivants :

- Nom commercial : «SAINT-ANDRE 2»
- Gérant : M. Romain RAMORINO
- Aire de stationnement et bureaux : 13, chemin des Petits Plans – 06800 CAGNES—SUR-MER

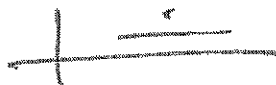


- Autorisation de mise en service d'une ambulance de catégorie C type A et d'un véhicule sanitaire léger.

Article 3 : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS PACA et/ou par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

Article 4 : Le Directeur général de l'ARS PACA est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Pour le directeur général et par délégation
le délégué départemental
des Alpes Maritimes



Yvan DENION

Délégation départementale des Alpes Maritimes

DPGRAS/TRANSPORTS SANITAIRES

Transports sanitaires-DD06

Affaire suivie par : CLAMECY, Corinne
Courriel : corinne.clamecy@ars.sante.fr

Téléphone : 04.13.55.87.06

Réf : DD06-0319-2263-D

Date : 12 mars 2019

Objet : Mise à jour AZUR 3

Le directeur général
de l'agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

à

AZUR 3
880, allée Alpha du Centaure
06610 LA GAUDE

Décision n° 05-2019 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres «AMBULANCES AZUR 3» - agrément n°335

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6,

Vu l'arrêté ministériel en date du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2009 modifié portant agrément sous le numéro 335 de la société AMBULANCES AZUR 3 pour effectuer des transports sanitaires terrestres,

Considérant la demande de changement des bureaux à compter du 20 novembre 2018,

Considérant la conformité du dossier en date du 12 mars 2019,

Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes,

DECIDE

Article 1^{er} : l'arrêté préfectoral modifié du 12 mai 2009 portant agrément sous le numéro 335 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres «AMBULANCES AZUR 3» est modifié comme suit pour tenir compte du changement de bureaux.

Article 2. Les éléments de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires «AMBULANCES AZUR 3» sont modifiés comme suit. Ces modifications prennent effet au 20 novembre 2018 :

Entreprise de transports sanitaires

- Enseigne : AMBULANCES AZUR 3
- Co-gérants : Messieurs Vincent FERETTI, Vincent HAYEZ, Laurent MENARDO
- Adresse des bureaux : 880, allée Alpha du Centaure – 06610 LA GAUDE



- Adresse de l'aire de stationnement et du garage : 8, chemin de l'Industrie – ZI de l'Olivet – 06110 LE CANNET
- Autorisation de mise en service d'une ambulance de catégorie C type A.

Article 3 : l'organisme titulaire de l'agrément devra porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé :

- Toutes modifications au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- Toute embauche de nouveau personnel,
- Toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- Toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

L'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entraîner une suspension ou un retrait d'agrément.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- d'un recours gracieux devant l'autorité signataire de la décision,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 5 : le délégué départemental des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Pour le directeur général et par délégation
le délégué départemental
des Alpes Maritimes



Yvan DENION

Délégation départementale des Alpes Maritimes

DPGRAS/TRANSPORTS SANITAIRES

Transports sanitaires-DD06

Affaire suivie par : CLAMECY, Corinne
Courriel : corinne.clamecy@ars.sante.fr

Téléphone : 04.13.55.87.06

Réf : DD06-0419-2827-D

Date : 01 avril 2019

Objet : Modification agrément société OXYGENE

Le directeur général
de l'agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

à

OXYGENE ambulance
142, avenue Henri Dunant
06100 NICE

**Décision n° 06.2019 portant modification de l'agrément de l'entreprise
de transports sanitaires terrestres «AMBULANCE OXYGENE»**

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 décembre 2017 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté du DGARS du 14 février 2011 portant agrément de la société AMBULANCE OXYGENE pour effectuer des transports sanitaires terrestres ;

Considérant l'acte de cession en date du 10 janvier 2019 indiquant que Madame Samantha SUAREZ et Monsieur Sébastien FABRE cèdent la totalité des parts sociales de la société OXYGENE à Messieurs Franck KACZMAREK et Ange PLIVARD-VIGNOT à compter du 10 janvier 2019,

Considérant la conformité du dossier en date du 1^{er} avril 2019,

Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes,

DECIDE

Article 1 : l'arrêté DGARS du 14 février 2011 portant agrément sous le numéro 360 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres «OXYGENE» est modifié comme suit pour tenir compte du **changement de gérance à compter du 10 janvier 2019.**

Article 2 : Les éléments de l'agrément n°360 sont les suivants :

- Nom commercial : «OXYGENE»
- Gérants : MM. FRANCK KACZMAREK et Ange PLIVARD-VIGNOT
- Aire de stationnement et garage : 142, avenue Henri Dunant – 06100 NICE
- Autorisation de mise en service d'une ambulance de catégorie C type A.



Article 3 : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS PACA et/ou par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

Article 4 : Le Directeur général de l'ARS PACA est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Pour le directeur général et par délégation
le délégué départemental
des Alpes Maritimes



Yvan DENION

Délégation départementale des Alpes Maritimes

DPGRAS/TRANSPORTS SANITAIRES

Transports sanitaires-DD06

Affaire suivie par : CLAMECY, Corinne
Courriel : corinne.clamecy@ars.sante.fr

Téléphone : 04.13.55.87.06

Réf : DD06-0419-2843-D

Date : 01 avril 2019

Objet : ABC - Modification gérance

Le directeur général
de l'agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

à

ABC ambulances
47, rue André Theuriet
06100 NICE

**Décision n° 07.2019 portant modification de l'agrément de l'entreprise
de transports sanitaires terrestres «AMBULANCE ABC»**

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 décembre 2017 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2001 portant agrément de la société AMBULANCE ABC pour effectuer des transports sanitaires terrestres ;

Considérant le dossier de changement de statut de la société ABC dont Monsieur Bruno CASSAN est associé unique et dirigeant au profit d'une société par actions simplifiées unipersonnelle,

Considérant l'acte de cession en date du 20 février 2019 dont Monsieur Bruno CASSAN cède 99% des parts sociales de la société ABC à Monsieur Thierry VIENS à compter du 1^{er} avril 2019,

Considérant la conformité du dossier en date du 1^{er} avril 2019,

Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes,

DECIDE

Article 1 : l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2001 portant agrément sous le numéro 224 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres «ABC» est modifié comme suit pour tenir compte du **changement de gérance à compter du 1^{er} avril 2019.**

Article 2 : Les éléments de l'agrément n°224 sont les suivants :

- Nom commercial : «ABC»
- Gérants : MM. Bruno CASSAN et Thierry VIENS

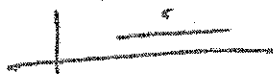


- Aire de stationnement et garage : 47, rue André Theuriet – 06100 NICE
- Autorisation de mise en service d'une ambulance de catégorie C type A.

Article 3 : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS PACA et/ou par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

Article 4 : Le Directeur général de l'ARS PACA est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Pour le directeur général et par délégation
le délégué départemental
des Alpes Maritimes



Yvan DENION

Délégation départementale des Alpes Maritimes

DPGRAS/TRANSPORTS SANITAIRES

Transports sanitaires-DD06

Affaire suivie par : CLAMECY, Corinne
Courriel : corinne.clamecy@ars.sante.fr

Téléphone : 04.13.55.87.06

Réf : DD06-0419-3617-D

Date : 24 avril 2019

Objet : Mise à jour société PASTEUR II - Changement gérance

Le directeur général
de l'agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

à
Ambulance PASTEUR II
Le Vinci
29, avenue des Filagnes
06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR

Décision n° 09-2019 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres «AMBULANCE PASTEUR II»

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 décembre 2017 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté du DGARS en date du 2 octobre 2014 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres «AMBULANCE PASTEUR II» ;

Considérant les nouveaux statuts, le PV des délibérations de l'assemblée générale ainsi que le Kbis indiquant le changement de gérance au profit de Monsieur Jean-Claude MORETTO à compter du 1^{er} janvier 2019,

Considérant la conformité du dossier en date du 24 avril 2019,

Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes,

DECIDE

Article 1^{er} : L'arrêté du DGARS du 2 octobre 2014 portant agrément sous le numéro 314 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres «AMBULANCE PASTEUR II» est modifié comme suit pour tenir compte du **changement de gérance à compter du 1^{er} janvier 2019**.

Article 2. Les éléments de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires «AMBULANCE PASTEUR II» sont modifiés comme suit :

- Nom commercial : « PASTEUR II »
- Gérant : Jean-Claude MORETTO
- Aire de stationnement et bureaux : Le Vinci – 29, avenue des Filagnes – 06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR



- Autorisations de mise en service : pour 1 ambulance de catégorie C type A

Article 3 : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS PACA et/ou par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

Article 4 : Le délégué départemental des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le

Pour le directeur général et par délégation
le délégué départemental
des Alpes Maritimes



Yvan DENION

Délégation départementale des Alpes Maritimes

DPGRAS/TRANSPORTS SANITAIRES

Transports sanitaires-DD06

Affaire suivie par : CLAMECY, Corinne
Courriel : corinne.clamecy@ars.sante.fr

Téléphone : 04.13.55.87.06

Réf : DD06-0419-3670-D

Date : 26 avril 2019

Objet : Retrait agrément OXYGENE suite vente ambulance autorisée

Le directeur général
de l'agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

à

OXYGENE
142, avenue Henry Dunant
06000 NICE

**Décision n° 11.2019 portant retrait définitif de l'agrément de l'entreprise
de transports sanitaires terrestres «AMBULANCE OXYGENE»**

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 décembre 2017 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté du DGARS du 14 février 2011 portant agrément de la société AMBULANCE OXYGENE pour effectuer des transports sanitaires terrestres ;

Considérant l'acte de cession en date du 10 janvier 2019 indiquant que Madame Samantha SUAREZ et Monsieur Sébastien FABRE cèdent la totalité des parts sociales de la société OXYGENE à Messieurs Franck KACZMAREK et Ange PLIVARD-VIGNOT à compter du 10 janvier 2019,

Considérant l'acte notarial de Me PLENT en date du 16 avril 2019 concernant la dissolution sans liquidation de la société OXYGENE à compter du 26 avril 2019

Considérant la conformité du dossier en date du 26 avril 2019,

Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes,

DECIDE


Article 1 : l'arrêté DGARS du 14 février 2011 portant agrément sous le numéro 360 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres «OXYGENE» est **retiré définitivement** à compter du **26 avril 2019**.

Article 2 : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS PACA et/ou par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.



Article 3 : Le Directeur général de l'ARS PACA est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Pour le directeur général et par délégation
le délégué départemental
des Alpes Maritimes



Yvan DENION

Délégation départementale des Alpes Maritimes

DPGRAS/TRANSPORTS SANITAIRES

Transports sanitaires-DD06

Affaire suivie par : CLAMECY, Corinne
Courriel : corinne.clamecy@ars.sante.fr

Téléphone : 04.13.55.87.06

Réf : DD06-0419-3671-D

Date : 26 avril 2019

Objet : Modification agrément suite acquisition société
OXYGENE

Le directeur général
de l'agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

à

POLARIS
142, avenue Henry Dunant
06100 NICE

**Décision n° 12.2019 portant modification de l'agrément de l'entreprise
de transports sanitaires terrestres «AMBULANCES POLARIS 2»**

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 décembre 2017 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2009 portant agrément de la société AMBULANCES POLARIS 2 pour effectuer des transports sanitaires terrestres ;

Considérant l'acte de cession en date du 10 janvier 2019 indiquant que Madame Samantha SUAREZ et Monsieur Sébastien FABRE cèdent la totalité des parts sociales de la société OXYGENE à Messieurs Franck KACZMAREK et Ange PLIVARD-VIGNOT à compter du 10 janvier 2019,

Considérant l'acte notarial de Me PLENT en date du 16 avril 2019 concernant la dissolution sans liquidation de la société OXYGENE au profit de la société POLARIS 2 à compter du 26 avril 2019,

Considérant la conformité du dossier en date du 26 avril 2019,

Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes,

DECIDE

Article 1 : l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2009 portant agrément sous le numéro 341 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres «POLARIS 2» est modifié comme suite pour tenir compte de l'acquisition de la société OXYGENE à compter du **26 avril 2019**.

Article 2 : Les éléments de l'agrément n°341 sont les suivants :

- Nom commercial : «POLARIS 2»
- Gérants : MM. Franck KACZMAREK et Ange PLIVARD-VIGNOT

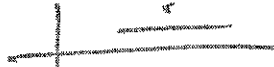


- Aire de stationnement et garage : 142, avenue Henry Dunant 6 06100 NICE
- Autorisation de mise en service de 3 ambulances de catégorie C type A.

Article 3 : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS PACA et/ou par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

Article 4 : Le Directeur général de l'ARS PACA est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Pour le directeur général et par délégation
le délégué départemental
des Alpes Maritimes



Yvan DENION



Décision n° 25-2018 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres «AMBULANCE EUREKA»

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6,

Vu l'arrêté ministériel en date du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 décembre 2017 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 02 octobre 2007 portant agrément de la société AMBULANCE EUREKA pour effectuer des transports sanitaires terrestres,

Considérant le message électronique, en date du 20 novembre 2018, par lequel Monsieur MAURO, gérant de la société EUREKA, demande le changement d'adresse du local d'accueil du public, des aires de stationnement et d'entretien des véhicules sanitaires,

Considérant la conformité du dossier en date du 20 novembre 2018,

Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes,

DECIDE

Article 1^{er} : l'arrêté préfectoral du 02 octobre 2007 portant agrément sous le numéro 296 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres «AMBULANCE EUREKA» est modifié comme suit pour tenir compte du changement d'adresse du local et des aires de stationnement et d'entretien des véhicules sanitaires autorisés.

Article 2. Les éléments de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires «AMBULANCE EUREKA» sont modifiés comme suit. Ces modifications prennent effet au 1^{er} décembre 2018 :

Entreprise de transports sanitaires

- Enseigne : AMBULANCE EUREKA
- Gérant : Monsieur Jérôme MAURO
- Adresse des bureaux, de l'aire de stationnement et de lavage : 18, chemin Sorgentino – 06300 NICE
- Autorisation de mise en service d'une ambulance de catégorie C type A.

Article 3 : l'organisme titulaire de l'agrément devra porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé :

- Toutes modifications au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- Toute embauche de nouveau personnel,
- Toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- Toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

L'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entraîner une suspension ou un retrait d'agrément.

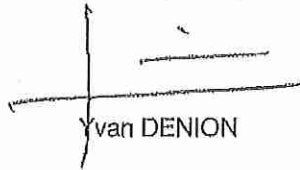
Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- d'un recours gracieux devant l'autorité signataire de la décision,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 5 : le délégué départemental des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le **20 NOV. 2018**

Le directeur général,
Pour le directeur général et par délégation,
Le délégué départemental,



Yvan DENION

S O M M A I R E

A.R.S PACA.....	2
Delegation Departementale des AM.....	2
Ent Tps Sanit Terrestre - Agrem, Modif, Retrait.....	2
Dec.16.2018 Ambulances Californie modif.....	2
Dec. 02.2019 Ambulances Serenity modif.....	4
AP 24.2018 comp. CODAMUPS TS.....	6
Dec. 01.2019 Ambulances Nice Est modif.....	10
Dec. 08.2019 Ambulances Azureennes modif.....	12
Dec. 10.2019 Ambulances du Loup modif.....	14
Dec. 17.2018 Ambulances 06 modif.....	16
Dec. 18.2018 G.I.E Cote D Azur modif.....	18
Dec. 19.2018 Ambulances 3000 modif.....	20
Dec. 20.2018 Cagnes Ambulances modif.....	21
Dec. 21.2018 Ambulances Californie modif.....	22
Dec. 22.2018 Ambulancs Acacias II modif.....	24
Dec. 23.2018 Ambulances Azur 3 modif.....	26
Dec. 26.2018 Ambulances NICAEA modif.....	28
Dec. 27.2018 Tableau Garde depart. permanence TST.....	30
Dec. 28.2018 Ambulances Azureennes suspens.avc sursis.....	31
Dec. 29.2018 Ambulances Pasteur II suspens.avc sursis.....	32
Dec. 30.2018 Ambuances Zenith suspens.avc Sursis.....	33
Dec. 03.2019 Ambulances St Andre 2 modif.....	34
Dec. 05.2019 Ambulances Azur 3 modif.....	36
Dec. 06.2019 Ambulances Oxygene modif.....	38
Dec. 07.2019 Ambulances ABC modif.....	40
Dec. 09.2019 Ambulances Pasteur II modif.....	42
Dec. 11.2019 Ambulances Oxygene modif.....	44
Dec. 12.2019 Ambulances Polaris 2 modif.....	46
Dec. 25.2018 Ambulances Eureka modif.....	48

Index Alphabétique

AP 24.2018 comp. CODAMUPS TS.....	6
Dec. 01.2019 Ambulances Nice Est modif.....	10
Dec. 02.2019 Ambulances Serenity modif.....	4
Dec. 03.2019 Ambulances St Andre 2 modif.....	34
Dec. 05.2019 Ambulances Azur 3 modif.....	36
Dec. 06.2019 Ambulances Oxygene modif.....	38
Dec. 07.2019 Ambulances ABC modif.....	40
Dec. 08.2019 Ambulances Azureennes modif.....	12
Dec. 09.2019 Ambulances Pasteur II modif.....	42
Dec. 10.2019 Ambulances du Loup modif.....	14
Dec. 11.2019 Ambulances Oxygene modif.....	44
Dec. 12.2019 Ambulances Polaris 2 modif.....	46
Dec. 17.2018 Ambulances 06 modif.....	16
Dec. 18.2018 G.I.E Cote D Azur modif.....	18
Dec. 19.2018 Ambulances 3000 modif.....	20
Dec. 20.2018 Cagnes Ambulances modif.....	21
Dec. 21.2018 Ambulances Californie modif.....	22
Dec. 22.2018 Ambulancs Acacias II modif.....	24
Dec. 23.2018 Ambulances Azur 3 modif.....	26
Dec. 25.2018 Ambulances Eureka modif.....	48
Dec. 26.2018 Ambulances NICAEA modif.....	28
Dec. 27.2018 Tableau Garde depart. permanence TST.....	30
Dec. 28.2018 Ambulances Azureennes suspens.avc sursis.....	31
Dec. 29.2018 Ambulances Pasteur II suspens.avc sursis.....	32
Dec. 30.2018 Ambuances Zenith suspens.avc Sursis.....	33
Dec.16.2018 Ambulances Californie modif.....	2
Delegation Departementale des AM.....	2
A.R.S PACA.....	2